

Traité sur le commerce des armes
Quatrième Conférence des États Parties
Tokyo, 20 – 24 août 2018

LE PROGRAMME DE PARRAINAGE DU TCA : EXAMEN DE SES MODALITÉS ACTUELLES

Contexte

1. Le programme de parrainage du Traité sur le commerce des armes (TCA) est actuellement administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le PNUD gère le programme de parrainage depuis la décision de la réunion extraordinaire de la Deuxième Conférence des États Parties de « solliciter l'appui du PNUD, à prix coûtant, et dans la limite des ressources budgétaires existantes, pour épauler le Chef du Secrétariat et le Comité de gestion en attendant la prise de fonction du personnel ordinaire,... dans les préparatifs de la CEP2, y compris les services d'organisation de conférences, la passation des marchés requis et la gestion d'un programme de parrainage » (cf. paragraphe 26 du [Rapport final](#) de la réunion extraordinaire de la Deuxième Conférence des États Parties organisée le 29 février 2016 (ATT/CSP2/2016/EM/6), disponible en anglais uniquement).
2. La Deuxième Conférence des États Parties (CEP2) a décidé « de conserver les modalités actuelles du programme de parrainage du TCA pour les sessions annuelles, et toute autre réunion sur décision de la Conférence, sous la gestion du PNUD. Ces modalités seront réexaminées lors de la Quatrième Conférence des États Parties » (cf. paragraphe 24 du [Rapport final](#) de la CEP2, organisée du 22 au 26 août 2016 (ATT/CSP2/2016/5), disponible en anglais uniquement).
3. Conformément au mandat défini dans les Termes de références du Comité de gestion, ce dernier doit superviser la préparation des décisions administratives que les Conférences des États Parties sont invitées à adopter. Dans ce contexte, le Comité de gestion a examiné les modalités actuelles de gestion du programme de parrainage du TCA en vue de proposer une recommandation à la CEP4, comme prévu par le rapport final de la CEP2.
4. Les observations tirées de l'examen par le Comité de gestion de cette question sont détaillées/décrites ci-dessous.

Observations

5. Le PNUD a été sollicité pour fournir un appui à la gestion du programme de parrainage du TCA lors de la réunion extraordinaire puis lors de la CEP2, car le Secrétariat du TCA ne disposait pas de la capacité nécessaire pour administrer ce programme. Il n'était en effet pas pleinement opérationnel, ses effectifs n'étant pas encore au complet. Lors de l'examen des modalités actuelles du programme de parrainage du TCA, le Comité de gestion a par conséquent focalisé son attention sur la question de savoir si le Secrétariat du TCA dispose désormais — ou disposera à la date de la CEP4 — de la capacité

d'administrer le programme de parrainage. En outre, le Comité de gestion a également pris en compte tous les aspects motivant le transfert du rôle d'administrateur du programme de parrainage du PNUD au Secrétariat du TCA. Ses délibérations relatives à chacun de ces éléments sont développées ci-après.

Capacité du Secrétariat du TCA

6. Les ressources humaines du Secrétariat actuel du TCA se composent de trois (3) fonctionnaires à temps plein (le Chef du Secrétariat, le chargé d'appui aux politiques, et le chargé d'appui administratif). Dans le cadre de l'accord sur les arrangements administratifs entre le Secrétariat du TCA et le gouvernement suisse, le Secrétariat bénéficie d'un appui administratif du Centre pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées (DCAF).

7. En outre, une proposition visant à résoudre les difficultés du Secrétariat du TCA en termes de capacités d'administration du VTF a été adoptée par les États Parties selon une procédure tacite le 17 avril 2018. En conséquence, le Secrétariat du TCA a été autorisé à recruter un fonctionnaire à temps partiel de grade P2 pour faciliter la gestion du VTF. Le processus de recrutement est en cours. La personne sélectionnée pour ce poste doit normalement prendre ses fonctions au sein du Secrétariat du TCA avant la CEP4.

8. En résumé, à la date de la CEP4, les effectifs du Secrétariat du TCA seront équivalents à quatre personnes. C'est largement plus que lors de la CEP2, où seul le Chef du Secrétariat avait été nommé.

9. En outre, lors de la CEP2, le Secrétariat du TCA était une organisation très récente, et bon nombre des aspects administratifs du processus du TCA restaient à formuler et à rendre opérationnels. Deux années se sont écoulées, et le Secrétariat du TCA a contribué avec succès à la finalisation des aspects administratifs nécessaires pour rendre le Traité opérationnel, et le processus du TCA est établi.

10. L'ensemble de ces facteurs conduit le Comité de gestion à penser que le Secrétariat du TCA dispose des capacités nécessaires pour assurer la gestion du programme de parrainage dans le cadre du bouquet de services d'appui qu'il fournit aux États Parties et au processus du TCA.

Justification du transfert de responsabilité dans l'administration du programme de parrainage

11. Au cours de ses délibérations, le Comité de gestion a identifié les aspects suivants justifiant le transfert de l'administration du programme de parrainage du PNUD au Secrétariat du TCA :

- a. **Mandat** : le Secrétariat du TCA a été établi conformément à l'article 18 du Traité pour « aider les États Parties dans la mise en œuvre effective du présent Traité ». Le Secrétariat du TCA est le seul organe désigné pour fournir un appui administratif aux États Parties dans le cadre du Traité, et la gestion du programme de parrainage doit faire partie de son mandat général. En outre, l'administration du programme de parrainage fait partie des fonctions initialement attribuées au Secrétariat du TCA par la Directive des États Parties au Secrétariat du TCA adoptée lors de la CEP1.
- b. **Centralisation des services d'appui à l'organisation des Conférences** : l'une des fonctions du Secrétariat du TCA, prévue à l'alinéa d) de l'article 18 du Traité, est de « faciliter les travaux de la Conférence des États Parties, notamment en prenant les dispositions et en fournissant les services nécessaires aux réunions organisées en vertu

du présent Traité ». Le programme de parrainage du TCA est un service vital pour les réunions du TCA, dans la mesure où il contribue à assurer une représentation la plus large possible d'un éventail d'acteurs. Faire en sorte que le Secrétariat du TCA soit l'organe central chargé de tous les services d'information et d'assistance liés aux Conférences lui permettrait de servir de « guichet unique » pour toutes les questions et demandes d'aides en lien avec les Conférences. Le Secrétariat du TCA reçoit déjà de nombreuses candidatures et questions relatives au programme de parrainage, qu'il transmet au PNUD. Le transfert de la gestion du programme de parrainage au Secrétariat du TCA contribuerait à lever la confusion en matière de responsabilité et améliorerait l'efficacité du processus.

- c. **Proximité du processus et des parties prenantes :** le Secrétariat du TCA assure quotidiennement la liaison entre les membres de la communauté du TCA — qu'il s'agisse des États Parties, des États Signataires, des États Observateurs, des organisations internationales ou régionales, de la société civile ou des entreprises — et dispose d'un réseau croissant de relations avec différentes personnes impliquées dans le TCA, notamment les donateurs actuels et potentiels au programme de parrainage ainsi que les anciens et éventuels bénéficiaires. Le Secrétariat du TCA est bien placé pour établir un processus de sélection des délégués gouvernementaux et de la société civile assurant une large participation au processus du TCA et une continuité en termes de présence, de manière à renforcer les capacités des bénéficiaires parrainés à comprendre et à participer aux réunions du TCA et au processus dans son ensemble. Compte tenu de son rôle central dans le processus, le Secrétariat du TCA est mieux à même d'exploiter le programme de parrainage en tant que mécanisme essentiel d'appui à la participation des parties prenantes.
- d. **Considérations budgétaires :**
- i. Le Secrétariat du TCA dispose d'une infrastructure financière établie, notamment un processus d'audit, pour la gestion du budget du TCA et du Fonds d'affectation volontaire (VTF), qui peut être étendue à la mise en œuvre du programme de parrainage du TCA.
 - ii. En outre, le Secrétariat du TCA est une organisation de taille modeste appliquant des processus de gestion financière souples mais solides, qui sont de bon augure pour l'efficacité du programme de parrainage.
- e. **Capacité du Secrétariat du TCA à gérer le programme de parrainage :**
- i. La mise en place des services de gestion du VTF libèrera certaines capacités au sein du Secrétariat du TCA (environ 25 heures de travail par semaine). Une partie de la capacité ainsi « libérée » pourrait être affectée à la gestion du programme de parrainage.
 - ii. Lever des frais administratifs de 8 % sur les fonds alloués au fonctionnement du programme de parrainage, comme c'est le cas dans le cadre des modalités actuelles convenues avec le PNUD. Étant donné que le travail associé au programme de parrainage est saisonnier, le Secrétariat du TCA mettra de côté

les 8 % correspondant aux frais administratifs pour financer un poste à temps partiel couvrant les activités logistiques et administratives du programme de parrainage (telles que les réservations de vols et d'hôtels pour les participants parrainés), tandis que les heures de travail ainsi libérées au sein du Secrétariat seront utilisées au développement de protocoles pour le programme, à la sélection des bénéficiaires et au suivi et à la supervision du programme.

- iii. Le Secrétariat du TCA a démontré sa capacité à absorber de nouvelles tâches et de nouveaux défis, et à établir et à gérer des processus plus complexes que le programme de parrainage du TCA (à savoir le VTF). En conséquence, le manque d'expérience du Secrétariat du TCA dans la gestion d'un programme de parrainage ne constitue pas un obstacle ni une menace de nature à affecter la qualité du programme de parrainage mis en œuvre jusqu'ici.

Recommandation

12. Compte tenu des observations susmentionnées — notamment les changements intervenus dans les capacités du Secrétariat du TCA et les nombreux avantages associés à une gestion du programme de parrainage par le Secrétariat du TCA — le Comité de gestion recommande à la CEP4 de **transférer la gestion du programme de parrainage du TCA du PNUD au Secrétariat du TCA à l'issue de la CEP4.**
